

**DELIBERATION N°2025-06-50****Modification de la charte du télétravail**

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS :

M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, M. SENNEUR, M. COURTOT, M. CHOLET, Mme GUERITEAU, M. COLLIN, Mme MANTRAND, Mme URBAIN, Mme MERVOYER, M. BOURGET, M. FALCHETTO, Mme GUERET-MAGNE, Mme DEMBRI-COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

Mme BIGAY par Mme GUERITEAU, M. SEGUIER par M. LEPRETRE, Mme QUINET par M. COLLIN, Mme RIVIERE par M. COURTOT, M. LANGLOIS par M. SENNEUR, Mme JANCEK par Mme KARM, M. LECOT par M. CAMARD, Mme RAULT par Mme MANTRAND, M. GIBERT par M. CHOLET

ABSENTS :

Mme ALLIX, M. DEVERS, Mme HUARD, M. ALIOUANE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 29

Représentés : 9

Votants : 25

Présents : 16

Absents : 4

Formant la majorité des membres en exercice.

Philippe CHOLET est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU la délibération 2023-04-37 bis du 3 avril 2023 instaurant le télétravail

VU la délibération 2023-06-57 du 26 juin 2023 modifiant la charte du télétravail

CONSIDERANT la nécessité de modifier les postes éligibles au télétravail ainsi que l'article 2 du chapitre 2.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10 juin 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 12 juin 2025.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

1. **DECIDE** de modifier la liste des postes éligibles au télétravail figurant à l'article 1 du chapitre 2, ainsi que de modifier l'article 2 du chapitre 2, conformément aux conditions fixées dans la charte de télétravail annexée à la présente délibération.
2. **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2025 et suivants

Philippe CHOLET

Secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE

Maire

